

FICHE DE SYNTHÈSE - PESTICIDES 2016

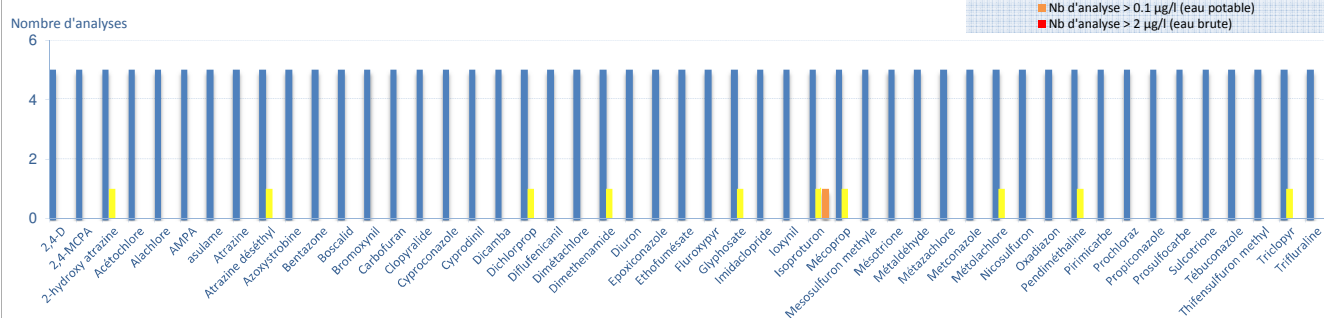
Bassin versant :	RIS
Code Station :	04179690
Superficie à la station :	30,56 km ²
Nombre de prélèvements en 2016 :	5
Nombre de substances analysées :	50

Secteur géographique : SAGE baie Douarnenez
Sources des données : EPAB
Mise à jour : 10 mai 2017

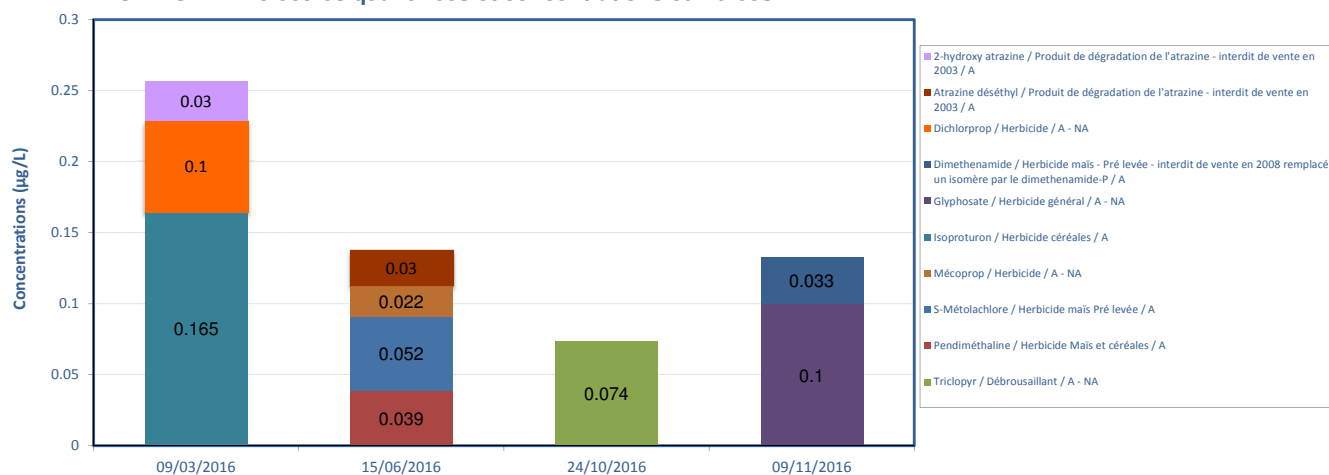


ANNÉE 2016

EAU BRUTE : quantification et dépassement des normes par molécule



EAU BRUTE : molécules quantifiées et concentrations cumulées



INFO LEGENDE, par molécule :
 nom / type / usage (A= agricole; NA= non agricole= collectivités et particuliers)

Le Ris est une ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable des habitants de Douarnenez. La qualité de l'eau du Ris représente donc un enjeu majeur.

Cette fiche présente les concentrations mesurées dans l'eau brute non traitée. L'usine de potabilisation de Kervignac est équipée d'un dispositif de traitement des pesticides au charbon actif. Le respect des normes de qualité de l'eau distribuée aux populations est contrôlé par l'ARS (Agence régionale de santé).

normes de qualité	concentration par molécule	concentrations cumulées
eau potable	0,1 µg/l	0,5 µg/l
eau brute	2 µg/l	5 µg/l

Analyse de l'année 2016

On relève un seul dépassement de la norme eau potable pour une molécule qui fait partie des 3 molécules les plus retrouvées dans les cours d'eau suivis sur la baie de Douarnenez :

- l'isoproturon, molécule à usage uniquement agricole (herbicide céréales)

Deux autres molécules sont en limite de norme avec des concentrations ponctuelles relevées de 0.1 µg/l : le glyphosate et le dichloprop, deux produits utilisés à la fois par les agriculteurs, les particuliers et les collectivités.

Le traitement au charbon actif réalisé à l'usine de potabilisation de Douarnenez s'avère donc indispensable au respect des normes pour l'eau potable distribuée à la population. La norme eau potable pour le total des molécules est respectée.

Deux autres molécules quantifiées dans le Ris en 2016 sont deux résidus de l'atrazine (Atrazine déséthyl et le 2-hydroxy-atrazine). L'atrazine (herbicide maïs) est interdit de vente depuis 2003 mais il s'est dégradé en d'autres molécules (résidus ou métabolites) qui ont la particularité de persister longtemps dans le milieu naturel, c'est le phénomène de rémanence.

On trouve enfin des produits quantifiés mais sans dépassement de la norme :

- S-metolachlore et Pendiméthaline, deux herbicides à usage uniquement agricole

- Mecoprop, un herbicide et Triclopyr, un produit débroussaillant, qui sont utilisés tant par les agriculteurs que par les particuliers et les collectivités.

- Dimethenamidine, herbicide interdit à la vente depuis 2008, ce produit a été remplacé par un isomère le dimethenamidine-p aujourd'hui utilisable en agriculture. La faible concentration mesurée ne permet pas de différencier les formes isomériques, et ne permet pas de conclure à la présence d'un produit aujourd'hui interdit à la vente.

Certaines molécules analysées font partie des 5 polluants spécifiques synthétiques de l'état écologique* ainsi que de la liste des 41 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique**. Le tableau ci-contre indique le classement par paramètre pour le Ris :

* Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Cet arrêté présente deux listes de normes NQE, l'une valable jusqu'au 21 Décembre 2015, l'autre à partir du 22 Décembre 2015. La synthèse 2015 est basée sur la première liste. La seconde, plus complète en particulier pour les pesticides sera en vigueur l'an prochain.

** Directives européennes 2000/60/CE, 2008/105/CE et 76/464/CE

	Paramètre	Classement 2016
Etat écologique	2,4-D	Bon état
	2,4-MCPA	Bon état
	Linuron	Bon état
	Oxadiazon	Bon état
Etat chimique	Alachlore	Bon état
	Atrazine	Bon état
	Diuron	Bon état
	Isoproturon	Bon état
	Trifluraline	Bon état

Analyse interannuelle

Source des données :

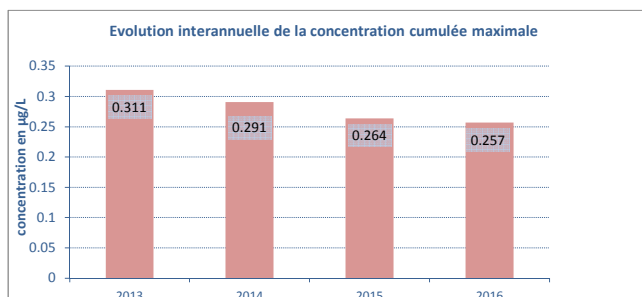
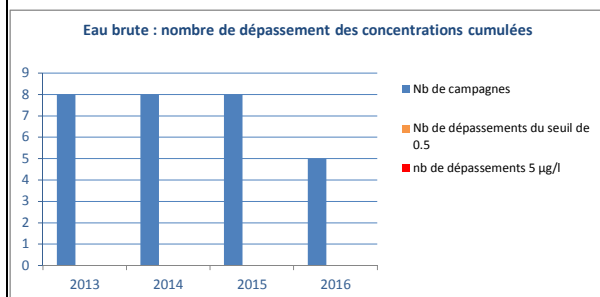
2010 et 2011 : Douarnenez Communauté (CCDZ), Agence de l'eau Loire Bretagne

2012 : CCDZ, Agence de l'eau Loire Bretagne, ARS (Agence régionale de santé)

depuis 2013 : EPAB

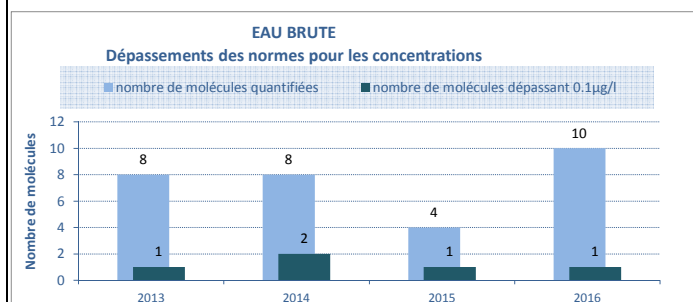
Les pesticides sont transférés vers les cours d'eau essentiellement par lessivage lors des épisodes pluvieux. C'est pourquoi les prélèvements sont effectués après une pluie supérieure à 10 mm/24h.

L'analyse interannuelle des données est très relative : elle dépend notamment des conditions météo précédant le prélèvement, du temps de transfert propre à chaque bassin versant et également des périodes d'application des pesticides.



Remarque : la concentration totale est relative au nombre de molécules analysées (cf graphique "Quantifications et dépassements des normes par molécule").

Sur les 60 campagnes réalisées entre 2010 et 2016, les concentrations cumulées respectent le seuil pour les eaux brutes. Le seuil eau potable pour la concentration totale (0,5 µg/l) est dépassé une fois en 2011.

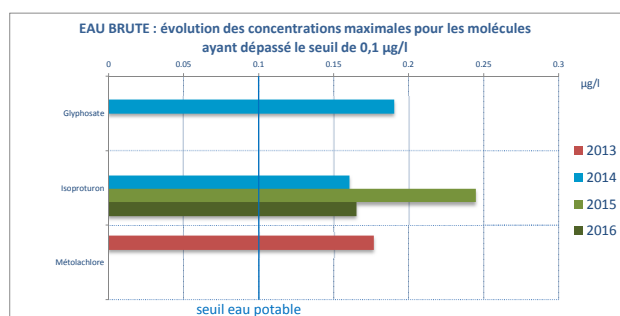
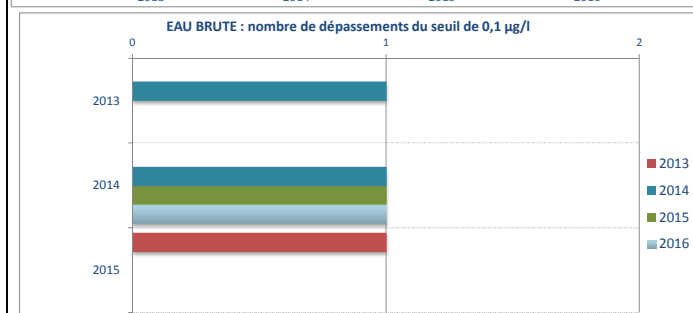


NORMES PAR MOLECULE

Entre 2010 et 2016, on constate :

- une variabilité du nombre de molécules quantifiées (légère hausse en 2016)
- une stabilité dans le nombre de dépassements depuis 2012 (nombre oscillant entre 1 et 2)
- aucun dépassement de la norme eau brute depuis le début du suivi

Les concentrations cumulées maximales respectent la norme eau potable, exception faite de l'année 2011.



Remarque : parmi ces molécules, la molécule asulame sel de sodium n'a pas été analysée en 2013.

Aucun dépassement de la norme de qualité pour l'eau brute (2 µg/l) n'a été détecté depuis le début du suivi.

La norme pour l'eau potable est moins souvent dépassée que sur les autres cours d'eau du suivi (1 seule fois en 2015).

Les autres quantifications, des molécules issues de la dégradation de l'atrazine, témoignent de son utilisation révolue sur le bassin.

Les concentrations en pesticides dans le cours d'eau du Ris diminuent depuis 2011, malgré quelques dépassements ponctuels de la norme eau potable. Sur ce bassin, les molécules identifiées en 2016 n'appartiennent pas qu'à l'exercice agricole, contrairement à celles identifiées en 2015. Cependant les molécules retrouvées en 2016 ne permettent de conclure à un usage exclusivement JEVI (non agricole). Le travail de sensibilisation est à poursuivre pour encourager la diminution de l'usage des pesticides, notamment du glyphosate.

Document et figures non diffusables sans autorisation préalable de l'EPAB